



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut de l'Arbitrage (04.73.93.93.40)

Réunion téléphonique du 6 novembre 2018

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, Grégory DEPIT, Christian MARCE, Cyril VIGUES, Jean-Luc ZULIANI.

La CRSA précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernière instance.

RAPPEL

(Article 8 du statut de l'Arbitrage)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES 2018-2019

DISTRICTS	CLUBS	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE BENEFICIAIRE	NIVEAU
LOIRE	SAINT CHAMOND FOOT	2	SENIOR	R2
	L'ETRAT LA TOUR SP.	2	1 en U17 / 1 en Senior	R2 / R3
	F.C.O. FIRMINY INSPORT	1	SENIOR	D2
LYON ET DU RHONE	MONT D'OR AZERGUES FOOT	2	SENIOR	R1
	F.C. VILLEFRANCHE	1	SENIOR	R2
	F.C. BORDS DE SAONE	2	SENIOR	R2
	F.C. DE LIMONEST	2	SENIOR	R1
	LYON DUCHERE A.S.	2	U17	R1
	F.C. LYON FOOTBALL	2	1 en U19 / 1 en Senior	R1 / R2
DROME ARDECHE	O.VALENCE	2	U17	R2
ISERE	U.S. SASSENAGE	1	SENIOR	R3
SAVOIE	F.C. DU NIVOLET	2	U15	R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	U.S. ANNECY LE VIEUX	2	SENIOR	R2

Courriers reçus :

- **A.S. St ETIENNE** : après avoir pris connaissance des éléments fournis par le club, la Commission considère que M. DECITRE Sébastien sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage au titre de jeune arbitre formé avant le 31/01 de la saison en cours.
- **F.C. VALLEE DE LA GRESSE** : la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. HADDAD Salem à représenter le club à compter de la saison 2018-2019.
Au vu des éléments en sa possession, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. SAINT ALBIN Laurent à prendre une licence au sein du F.C. Vallée de la Gresse et représenter ledit club à compter de la saison 2018-2019.
- **F.C. D'ANNECY** : M. Sébastien Radice, arbitre du F.C. D'Annecy ayant pu justifier son indisponibilité pour raison médicale, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage déclare qu'il couvre le club pour la saison 2017-2018.

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON